

**TYPE DE BULLETIN : Avis aux émetteurs**

**DATE DU BULLETIN : 22 novembre 2022**

**Objet : modifications relatives à la dispense pour financement de l'émetteur coté et à la « période de conservation imposée par la Bourse »**

La Bourse de croissance TSX (la « **Bourse** ») renvoie à son bulletin du 6 octobre 2022 concernant l'annonce faite par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (« **ACVM** ») de son adoption d'une nouvelle dispense pour financement de l'émetteur coté (la « **dispense** ») portant sur l'exigence du prospectus. La dispense sera ouverte aux émetteurs qui sont assujettis dans un territoire du Canada depuis au moins 12 mois et qui répondent à divers autres critères. Les émetteurs admissibles qui se prévaudront de la dispense devront déposer un bref document d'offre et pourront réunir annuellement le montant le plus élevé d'entre 5 000 000 \$ et 10 % de leur capitalisation boursière, à concurrence de 10 000 000 \$. On trouvera de plus amples renseignements à l'adresse <https://lautorite.gc.ca/professionnels/reglementation-et-obligations/valeurs-mobilieres/4-placement-de-valeurs-41-101-a-46-201/45-106-dispenses-de-prospectus>. Le *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus* modifié comportant la dispense prend effet le 21 novembre 2022.

Par conséquent, à compter du 22 novembre 2022, la Bourse modifie la définition du terme « période de conservation imposée par la Bourse » dans la Politique 1.1 – *Interprétation* (la « **Politique 1.1** ») de son Guide du financement des sociétés (le « **Guide** ») pour permettre aux émetteurs de profiter des avantages prévus de la dispense étant donné que les titres émis en vertu de celle-ci ne seront pas assujettis à la période de conservation de quatre mois établie à l'article 2.5 du *Règlement 45-102 sur la revente de titres*.

Plus précisément, la période de conservation imposée par la Bourse ne s'appliquera plus aux actions inscrites du simple fait qu'elles sont émises à un prix dont la décote est supérieure à 10 % du cours applicable. La période de conservation imposée par la Bourse s'appliquera maintenant seulement à la revente :

- (a) des actions inscrites et des titres dont la conversion, l'exercice ou l'échange donne droit à des actions inscrites (y compris des options d'achat d'actions incitatives) que l'émetteur émet, selon le cas :
  - (i) à des administrateurs, à des dirigeants ou à des promoteurs de l'émetteur;
  - (ii) à des consultants (au sens attribué à ce terme dans la Politique 4.4 – *Rémunération en titres*) de l'émetteur;
  - (iii) à des personnes qui détiennent des titres comportant plus de 10 % des droits de vote rattachés aux titres de l'émetteur immédiatement avant et immédiatement après l'opération dans le cadre de laquelle les titres sont émis et qui ont élu ou nommé ou ont le droit d'élire ou de nommer au moins un des administrateurs ou des membres de la haute direction de l'émetteur, sauf s'il s'agit de titres émis dans le cadre d'un placement par voie de prospectus, d'une offre publique d'achat, d'un placement de droits, d'un regroupement ou d'une autre opération prévue par la loi;
- (b) des options d'achat d'actions incitatives que l'émetteur a attribuées à une personne à un prix d'exercice inférieur au cours applicable;
- (c) comme l'exige le sous-alinéa e)(v) de la définition du terme « cours », des titres émis à un prix ou à un prix réputé inférieur à 0,05 \$, sauf s'il s'agit de titres émis dans le cadre d'un

placement par voie de prospectus ou de titres émis conformément à la Politique 4.5 – *Placements de droits*.

Comme par le passé, l'application de la période de conservation imposée par la Bourse ne dépend pas du type de dispense de prospectus à laquelle on a recours.

La Politique 1.1 modifiée, qui prend effet immédiatement, peut être consultée sur le site Web de la Bourse à l'adresse suivante : <https://www.tsx.com/listings/tsx-and-tsxv-issuer-resources/tsx-venture-exchange-issuer-resources?lang=fr>.

Sauf définition contraire dans le présent bulletin, les termes clés utilisés aux présentes ont le sens qui leur est attribué dans le Guide.

Pour toute question relative au présent bulletin, veuillez communiquer avec :

Charlotte Bell	Conseillère principale en matière de politiques	604 643-6577	<a href="mailto:charlotte.bell@tmx.com">charlotte.bell@tmx.com</a>
Kyle Araki	Directeur, Services d'inscription, TSXV (Calgary)	403 218-2851	<a href="mailto:kyle.araki@tmx.com">kyle.araki@tmx.com</a>
Tim Babcock	Vice-président et chef de la Bourse de croissance TSX	416 625-6371	<a href="mailto:tim.babcock@tmx.com">tim.babcock@tmx.com</a>
Andrew Creech	Directeur, Services d'inscription, TSXV (Vancouver)	604 602-6936	<a href="mailto:andrew.creech@tmx.com">andrew.creech@tmx.com</a>
Sylvain Martel	Directeur, Services d'inscription, TSXV (Montréal et Toronto)	514 788-2408	<a href="mailto:sylvain.martel@tmx.com">sylvain.martel@tmx.com</a>